

## eau et pollution

Industries •  
PME/PMI •



GUIDE DES AIDES • 2010

9<sup>ÈME</sup> PROGRAMME • AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

### A savoir :

- Les avances remboursables à taux nul sont amortissables sur 5 ans
- Dans le cas d'un montant retenu de travaux inférieur ou égal à 80 000 €, l'avance sans intérêt est convertie en équivalent subvention

- Le taux de subvention est majoré de 10 points pour les PME/PMI

#### Est considéré comme PME, tout établissement :

- dont les unités annuelles de travail à temps plein par an sont inférieures à 250,
- dont le chiffre d'affaires du dernier exercice connu en million d'euros est inférieur à 50 millions d'euros ou dont le total du bilan est inférieur à 43 millions d'euros,
- dont le capital n'est pas détenu à 25 % ou plus par une ou plusieurs entreprises qui ne seraient pas elles-mêmes des PME.
- Dans le cas d'opérations concernant les PME-PMI, des majorations d'aides sont possibles.



[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)

*Votre interlocuteur à l'agence de l'eau Rhin-Meuse est à votre disposition pour un complément d'information et pour vous accompagner tout au long de votre démarche.*

#### Les aides de l'agence de l'eau sont subordonnées au respect de certaines conditions

- Déposer une demande d'aide à l'agence de l'eau accompagnée du descriptif du projet et de l'estimation ou du devis correspondant
- Ne pas engager les travaux sans l'accord préalable de l'agence de l'eau
- Associer l'agence de l'eau à chaque étape de l'opération

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
LE LONGEAU  
Route de Lessy  
Rozérieulles  
BP 30019  
F-57161  
Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 33 (0)3 87 34 47 00  
Fax 33 (0)3 87 60 49 85  
[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)

Mentions légales : © 2010 - Agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : EPAMA ; AERM  
Conception - réalisation : département communication externe / documentation - imprimé sur papier recyclé

- Industries
- PME/PMI
- Activités commerciales et de services



EN JEU

# eau et pollution

*Lutter contre les différentes pollutions générées par tous*

**Lutter** contre les pollutions de toutes origines est une des missions de l'agence de l'eau Rhin-Meuse depuis sa création. C'est pourquoi, le 9<sup>ème</sup> programme développe des interventions ambitieuses concernant les pollutions classiques, la gestion des boues, les pollutions diffuses et toxiques et les déchets.



● **Les Nouveautés** ●

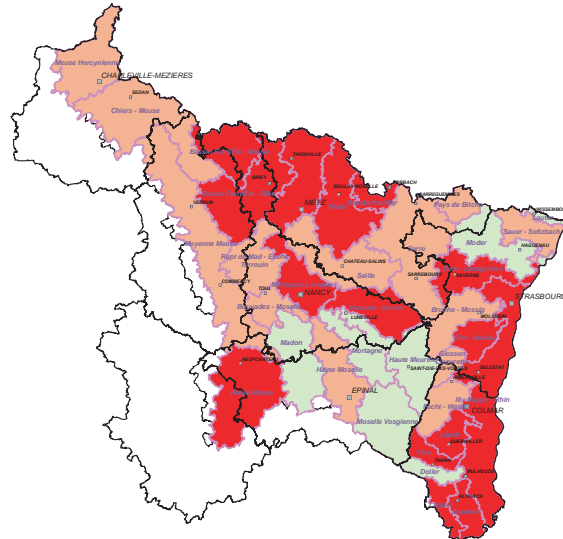
L'objectif du programme de l'agence de l'eau est de contribuer prioritairement à l'atteinte du bon état des rivières et des nappes.

Le 9<sup>ème</sup> programme s'inscrit dans une logique de résultats pour les eaux du bassin. Il s'appuie pour cela sur un zonage géographique (3 zones) où les aides et les redevances de l'agence de l'eau sont modulées en fonction des dégradations des eaux constatées.

La lutte contre la pollution toxique (intervention non zonée) est une des priorités du 9<sup>ème</sup> programme. L'agence de l'eau incite par ailleurs aux économies d'eau (cf. guide des aides Eau et Rareté).



**Une logique de résultats**



Zones de modulation géographique des aides et des redevances

- Z1 : dégradation et risque de dégradation des eaux faible
- Z2 : dégradation et risque de dégradation des eaux forte
- Z3 : dégradation et risque de dégradation des eaux très forte

LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

Interventions	Observations	Forme et taux d'aides* Industrie	Forme et taux d'aides* PME/PMI, TPE
<b>● LUTTE CONTRE LA POLLUTION</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dépollution toxique (métaux etc.)</b> Etudes, création, amélioration d'ouvrages, opérations préliminaires, technologies propres, dispositif d'autosurveillance, dispositif de diminution des quantités de déchets dangereux pour l'eau, traitement de lixiviats, stockage des déchets dangereux en déchèterie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide plafonnée selon les opérations</li> </ul>	40 % subvention + 40 % avance remboursable à taux nul	50 % subvention + 40 % avance remboursable à taux nul
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sites et sols pollués (études et travaux)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les aides ne seront pas accordées à l'auteur de la pollution</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dépollution classique (matière organique)</b> Etudes, création, amélioration d'ouvrages, opérations préliminaires, filières boues, technologies propres, dispositif d'autosurveillance...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide plafonnée selon les opérations</li> </ul>	<b>Z3</b> : 20 % subvention + 40 % avance remboursable à taux nul  <b>Z2</b> : 20 % subvention + 30 % avance remboursable à taux nul  <b>Z1</b> : 20 % subvention + 20 % avance remboursable à taux nul	<b>Z3</b> : 30 % subvention + 40 % avance remboursable à taux nul  <b>Z2</b> : 30 % subvention + 30 % avance remboursable à taux nul  <b>Z1</b> : 30 % subvention + 20 % avance remboursable à taux nul
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pollutions accidentelles, pluviales</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les aides sont conditionnées à la démonstration que le risque ou l'impact sur le milieu naturel est avéré</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Installations centralisées de transit-regroupement, de traitement et de valorisation des déchets dangereux pour l'eau</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement d'accepter toutes quantités et toute nature de déchets dont le traitement est techniquement possible dans l'installation projetée</li> </ul>	Au cas par cas	Au cas par cas
<b>● GESTION DES DECHETS DANGEREUX POUR L'EAU</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport et traitement des déchets <b>Hors opération collective</b></li> </ul>			25 % subvention
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transport et traitement des déchets <b>Opération collective</b> (sectorielle ou géographique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tonnage plafond : 10 tonnes par producteur/an</li> </ul>		50 % subvention

\* pour les zones concernées voir la carte de zonage